

Une offre de service pour simplifier et accélérer vos démarches administratives :
la délivrance en ligne de l'attestation de régularité fiscale

Objectifs

La procédure de délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne à partir du Compte Fiscal des Professionnels permet de simplifier et d'accélérer vos démarches administratives, notamment dans le cadre des marchés publics.

Délivrée en temps réel et en format PDF, l'attestation de régularité fiscale peut être sauvegardée et éditée autant de fois que nécessaire au cours de l'année.



Pour qui ?

Ce service est offert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

L'attestation continue d'être délivrée par le service fiscal gestionnaire pour les entreprises ne bénéficiant pas de ce service en ligne (entreprises soumises à l'Impôt sur le Revenu).

L'attestation délivrée directement en ligne est acceptée par l'ensemble des administrations demandant la production d'une attestation de régularité fiscale, et notamment par la personne publique dans le cadre de l'attribution de marchés publics.

Comment obtenir l'attestation de régularité fiscale en ligne

Accès à partir de l'espace «abonné»

Pour obtenir votre attestation de régularité fiscale en ligne, vous devez disposer d'un espace abonné accessible depuis le site impots.gouv.fr et adhérer au service « Consulter mon compte fiscal » :



*Les modalités d'abonnement et d'adhésion sont précisées sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « professionnels ».

Service « Consulter mon compte fiscal »

Dans votre espace abonné, choisissez le service « Consulter > Compte fiscal ».



Sur la 1ère page de votre compte fiscal, un menu « Attestation fiscale » vous est proposé. La sélection de ce menu fait apparaître un sous-menu « Attestation de Régularité Fiscale ».



Pour obtenir votre attestation, vous devez préciser au préalable la situation de votre société.

Votre société est elle ou non membre d'un groupe de sociétés :

- imposé selon le régime fiscal d'intégration visé à l'article 223 A du CGI (= groupe IS) ;
- ou/et ayant opté pour la consolidation du paiement de la TVA définie à l'article 1693 ter du CGI (= groupe TVA) ?

Si votre société est fille d'un groupe IS et/ou d'un groupe TVA, il vous sera demandé de renseigner la dénomination de la (ou des) société(s) mère(s) et ses (leurs) coordonnées.



Attention : les coordonnées saisies figureront sur l'attestation de régularité fiscale en mention spéciale

Délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne

Si votre société est à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS) et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels, l'attestation de régularité fiscale est générée automatiquement et s'affiche à l'écran. Elle atteste de la situation fiscale de votre entreprise au titre de l'année en cours.



Votre attestation est valable tout au long de l'année. Il vous est donc conseillé de la sauvegarder pour l'imprimer autant que de besoin. Néanmoins, il vous est possible d'effectuer plusieurs demandes d'attestations de régularité fiscale en ligne pour une même année.

Impression et sauvegarde de l'attestation de régularité fiscale

Pour sauvegarder et imprimer votre attestation, cliquez sur « imprimer » dans le bandeau supérieur de votre écran.



Les informations figurant sur l'attestation

L'attestation de régularité fiscale délivrée en ligne comporte les mêmes mentions que l'imprimé n° 3666 délivré par le service gestionnaire. En outre, un **numéro de délivrance unique** permet d'authentifier votre attestation.

Les trois types d'attestation de régularité fiscale délivrées en ligne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ANNEE 2012
Situation au 31-12-2011
Numéro de délivrance : 1367

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SARL GALERIE D'ART

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
9 RUE DE CASTIGLIONE
75001 PARIS

N° SIREN : XXXXXXXX

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-2011 :
- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA (*)
- Paiement de l'impôt sur les sociétés (*)

Date : le 08/06/2012

Service gestionnaire
SERVICE IMPOS DES ENTREPRISES PARIS
12
13 RUE DE LA BANQUE
75111 PARIS CEDEX 02
LUNDI A VENDREDI 9H A 12H
13H A 14H ET 14H30 A 16H30
01 49 26 22 22
SEE PARIS-1@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

(*) Y compris les pénalités y afférents éventuellement mises à sa charge

- L'attestation délivrée aux entreprises n'appartenant pas à un groupe de sociétés ou mères d'un groupe de sociétés

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de l'IS et de la TVA.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ANNEE (N)
Situation au 31-12-(N-1)
Numéro de délivrance :

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE
SA XXX XXXX
DITE LA XXXXXXXXXXXXXXXX

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
XXX BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
XXXXX VILLOUXXXXXXXXXXXXX

N° SIREN : XXX XXX XXX

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-(N-1) :
- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA (*) ou de l'IS
Celle société est une fille d'un groupe :
- soumise au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) ;
- ou de consolidation du paiement de la TVA visée à l'article 1095 ter du code général des impôts (groupe TVA).
L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû(e) par le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé (e) par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
SA XXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse de la société mère :
XXX AVENUE DES XXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXX

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Date : le (JJMMAAAA)

Service gestionnaire
(Dénomination :)
(Adresse :)
(Jours de réception :)
(Tel :)
(Adresse Internet :)

1 Y compris les pénalités y afférents éventuellement mises à sa charge.
2 Si la société est fille d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration.
3 Si la société est fille d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA.

- L'attestation délivrée aux sociétés filiales d'un groupe IS ou d'un groupe TVA

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration de TVA et de résultat ainsi que de paiement de la TVA (groupe IS) ou de l'IS (groupe TVA). Elle n'atteste pas du paiement de l'IS (groupe IS) ou de la TVA (groupe TVA) qui est dû par l'entreprise mère du groupe correspondant. Les coordonnées de la société mère sont alors précisées.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ANNEE (N)
Situation au 31-12-(N-1)
Numéro de délivrance :

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
XX XXX XXXX
DITE LA XXXXXXXXXXXXXXXX

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
XXX BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
XXXXX VILLOUXXXXXXXXXXXXX

N° SIREN : XXX XXX XXX

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-(N-1) :
- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Celle société est une société fille d'un groupe soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) et d'un groupe de consolidation du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) visée à l'article 1095 ter du code général des impôts (groupe TVA).
L'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe IS est versé par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :
Dénomination de la société mère :
XX XXXXXXXX
Adresse de la société mère :
XX RUE XXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

La TVA due sur le résultat d'ensemble du groupe TVA est versée par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :
Dénomination de la société mère :
XX XXXXXXXX
Adresse de la société mère :
XXX RUE XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA augmentés des éventuelles pénalités y afférentes fournie par la (ou les) société(s) mère.

Date : le (JJMMAAAA)

Service gestionnaire
(Dénomination :)
(Adresse :)
(Jours de réception :)
(Tel :)
(Adresse Internet :)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- L'attestation délivrée aux sociétés filiales d'un groupe IS et d'un groupe TVA

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration de TVA et de résultat. Elle n'atteste pas des paiements de l'IS et de la TVA dus par l'entreprise mère de chacun des deux groupes. Les coordonnées de chaque société mère des deux groupes sont alors précisées.

L'attestation de régularité fiscale de la société mère de chaque groupe doit également être fournie pour attester du paiement de l'IS et/ou de la TVA. Chaque société mère pourra également obtenir en ligne son attestation de régularité fiscale à partir de son espace Abonné.



L'absence de délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne

Votre société n'est pas à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'IS et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels : l'attestation de régularité fiscale ne peut être délivrée en ligne.

Un message vous invite à vous rapprocher de votre service gestionnaire qui vous indiquera les éventuels éléments à régulariser.



Impossible de délivrer votre attestation fiscale

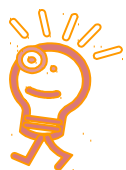
La situation de votre société ne permet pas la délivrance de l'attestation fiscale via le Compte Fiscal des Professionnels.

Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre Service gestionnaire.

Remarque :

En l'absence de certaines informations non présentes dans le compte fiscal des professionnels, votre attestation de régularité fiscale ne pourra être délivrée en ligne quand bien même votre situation fiscale doit être considérée comme régulière, si :

- votre société est en procédure de redressement judiciaire bénéficiant d'un plan de redressement et respecte ses échéances ;
- votre société bénéficie d'un plan de sauvegarde ;
- votre société bénéficie d'un plan de conciliation ;
- votre société bénéficie d'un plan de règlement accordé par un comptable de la Direction générale des Finances publiques ou par la Commission des chefs de services financiers, ou encore à la suite d'une transaction fiscale ;
- vous avez formulé un recours contentieux assorti d'un sursis de paiement ;
- votre compte fiscal n'est pas à jour pour des raisons techniques.



Si vous êtes à jour de vos obligations, mais que vous ne pouvez pas obtenir votre attestation en ligne, contactez votre service fiscal gestionnaire.

Après vérification de votre situation, il vous délivrera une attestation de régularité fiscale.